

**Robert FAURE**

Commissaire Enquêteur

Juridiction T.A. de Lyon

470 chemin de la Rodette, villa 6

01 300- BELLEY - ☎ 04-79-81-12-27

07-88-81-51-22

E-Mail : [r-faure@wanadoo.fr](mailto:r-faure@wanadoo.fr)

N/Ref. Rof 432- 2017

Ref. TA. E16000276 / 69

**Département de l'Ain**

\*\*\*

**Commune de ANGLEFORT**

\*\*\*

**Enquête Publique du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017  
au titre des installations classées**

\*\*\*

**Demande d'autorisation présentée par la**

**S.A.S. CARRIERES DE SAINT-CYR**

**en vue d'exploiter une carrière en roches massives, une installation  
de traitement de matériaux et une aire de transit de produits minéraux  
aux lieux-dits « Combe Debost - Combe d'Enfer - Combe Masson »**

\*\*\*

# Conclusions motivées du C.E.



Le **Groupe VIVIANY** basé à Montélimar regroupe diverses activités dans le domaine du

BTP. Dans le cadre de son développement en 2005, il a repris l'entreprise de travaux publics **SOCCO** implantée à Annecy. Ce groupe utilise pour la réalisation de ses travaux, des matériaux issus de carrières. Le groupe **VIVIANY** exploite sous le nom de **BERTHOULY TP** une carrière à la Bégude de Mézenc et a contracté, pour approvisionner ses chantiers de l'Ain et du Chablais, un accord avec la Société **THONON-AGREGATS** qui exploite une gravière à Thonon-les-Bains, principalement pour répondre aux besoins de sa maison mère : **ALP BETON**.

La faisabilité technico-économique étant établie par l'analyse de la ressource présente, il a été retenu d'engager la démarche de mise en exploitation du site. Pour cela les entreprises **VIVIANY** et **THONON AGREGATS** se sont associées pour créer la société **CARRIÈRES DE SAINT-CYR** dont la vocation est de conduire à bien le projet d'exploitation de la carrière située à Anglefort.

Le déficit en matériaux, récurrent depuis plusieurs années en Savoie et Haute-Savoie ((gorges de l'Arly, Tarentaise, etc.), les a amenés à se tourner vers une recherche de site de roche massive sachant que l'exploitation de tels sites évite les extractions alluvionnaires. La reconversion des extractions alluvionnaires vers des sites de roche massive contribue à la préservation des zones humides souvent très sensibles sur les plans faunistiques et floristiques.

Je tiens à préciser que l'utilisation de roche calcaire pour élaborer des bétons n'est pas simple. C'est pourquoi des essais ont été conduits pour caractériser les matériaux et adapter en conséquence la chaîne d'élaboration des granulats, la formulation des bétons doit également être adaptée.

La recherche d'un gisement est passée par une analyse des massifs géologiques présents puis par une recherche d'anciennes carrières. Après avoir écarté les sites dont la roche ne présentait pas les qualités attendues et les sites que l'environnement rendait inexploitable, l'entreprise s'est intéressée à la carrière présente sur le territoire d'**Anglefort**. Si le paysage est globalement un paysage forestier, on reconnaît une ancienne carrière exploitée à la fin du XIXème siècle pour la production de pierre de taille. Au début des années 1980, elle a été exploitée par la **Compagnie Nationale du Rhône** (CNR) pour fournir des matériaux nécessaires à l'aménagement de la chute de Chautagne (la roche exploitée est un calcaire d'âge jurassique daté de 140 millions d'années environ).

L'objectif de cette enquête publique qui s'appuie sur les mesures proposées dans cette étude a bien mobilisé les résidents locaux et les mairies de la Chautagne :

**40 observations sur registre, 10 courriers, 5 e-mails et 12 questions orales** favorables au projet mais proposant des remarques justifiées sur l'environnement. Les principales sensibilités sont clairement identifiées et ont donné lieu à des études thématiques appropriées.

Je constate que, si sur la commune d'ANGLEFORT, les avis sont plutôt favorables au projet, les riverains de la rive gauche du Rhône : MOTZ, SERRIERES EN CHAUTAGNE et RUFFIEUX pourtant nettement moins impactés par les nuisances, ont manifesté leur désaccord à travers trois pétitions préparées par les mairies et présentées lors de la dernière permanence. Les pétitionnaires qui se sont manifestés représentent :

**TA LYON n° E16000276 / 69**

MOTZ commune de 430 habitants ..... 92 signatures ;  
 SERRIERES commune de 793 habitants ....124 signatures ;  
 RUFFIEUX commune de 834 habitants.....125 signatures.

Cette **enquête qui aurait pu être assez sensible** s'est déroulée dans un **climat serein**. Cependant, le ton a toutefois légèrement monté lors de la réception de la délégation des communes de Savoie. J'ai fait remarquer à la délégation des trois communes qui s'est présentée lors de la dernière permanence que, si une pétition a certes une certaine valeur, je comprenais difficilement cette procédure lorsqu'une enquête publique est établie avec une organisation démocratique : registre consultable aux heures d'ouverture de la mairie d'Anglefort, cinq permanences du commissaire enquêteur dont une samedi matin et possibilité de s'exprimer par courrier et par e-mail pendant un mois. Une démarche officielle a toujours plus de portée qu'une signature sur un coin de table sans avoir au préalable consulté le dossier !

Les intervenants cherchaient visiblement à ce que je me range à leur vision du dossier pour émettre mon avis. Un intervenant de la délégation a d'ailleurs mis en doute mon objectivité car bien évidemment, je n'abondais pas dans son sens. Je lui ai rappelé que ma mission est de ne considérer que l'intérêt général et non son intérêt particulier.

Par ailleurs, **une fois l'enquête terminée**, certaines personnes dont une conseillère municipale d'Anglefort absente lors du vote de la délibération et invisible pendant mes cinq permanences, se sont manifestées par voie de presse, pétitions papier et **avaaz**, courriels, tracts, etc.... Ces documents **étant largement hors délais**, je ne peux en tenir compte dans mon rapport d'enquête mais les joins pour mémoire en pièces annexes. Je tiens également à préciser que ces différentes observations ne m'étaient pas adressées.

Monsieur NANTERNE a été le tout dernier intervenant à la fermeture de la dernière permanence. C'est le principal opposant à la carrière au sein du conseil municipal. Ce monsieur m'a adressé par courrier recommandé à mon domicile ( ce n'est pourtant pas le siège de l'enquête) le 9 février 2017 une pétition que je transmets telle quelle à la préfecture de l'Ain en même temps que mon dossier. Je remarque tout de même que ces documents parviennent 26 jours après la date de fin d'enquête et que par conséquent je ne peux en tenir compte. Je joins son courrier en pièces annexes à la suite du mémoire en réponse du porteur du projet tout comme le mail de Madame Sandrine SIMON qui est dans le même cas.

Il apparaît que la plupart des remarques formulées traduisent des craintes ou des incompréhensions des intervenants sur l'aspect environnemental et social du projet (transports routiers, bruits, poussières, vibrations, tirs de mines, etc.)

#### ■ **Domaine économique :**

Je note que certains riverains sont conscients des retombées financières pour la commune :

- ♦ Retombées économiques locales : la société CARRIERES DE SAINT-CYR est soumise à la fiscalité ; à ce titre, elle s'acquittera de la « **Contribution Economique Territoriale** » ayant remplacé en 2010 la taxe professionnelle. Par contre, le versement de droits de forage n'alimentera pas l'économie communale. Ces droits font tous l'objet d'une convention de forage valable pour la durée de l'exploitation avec les propriétaires concernés.

#### **TA LYON n° E16000276 / 69**

- ♦ Retombées macro économiques non négligeables, avec la production de granulats aux caractéristiques exceptionnelles, matériaux nobles reconnus pour répondre aux exigences de sécurité et d'esthétisme dans la fabrication du béton et des produits hydrocarbonés, à un coût compétitif ce qui est positif pour la consommation locale et au delà.

En terme d'emploi, il s'agit d'une opération avec peu de création d'emplois, malgré la réouverture d'un ancien site. Il y aura sur l'exploitation la présence de 4 à 5 personnes polyvalentes pendant les périodes d'extraction. Je note qu'un emploi direct en matière de carrière génère 4 emplois induits ou indirects.

Je constate l'absence d'impact sur l'agriculture, le tourisme et le marché immobilier pas très actif sur la commune d'ANGLEFORT.

### ■ **Domaine social :**

Compte tenu de l'implantation dans une zone en flanc de relief sans visibilité du carreau et loin des habitations, le site carrières de Saint-Cyr et l'installation de traitement partiel des matériaux associée auront, du fait du contexte, des effets assez modestes sur la population locale.

Les effets prévisibles du projet sur le voisinage, tels qu'ils sont évoqués dans le dossier d'enquête publique, concernant la circulation routière, les bruits, les poussières, sont tous étudiés dans le dossier d' Etude d'Impact et dans le mémoire en réponse de la Société Carrières de Saint-CYR. Je note que l'estimation des nuisances n'aboutit pas à un impact important, étant donné la méthode d'exploitation et la situation des habitations. Des mesures compensatoires sont prévues si nécessaire et seront mises en place.

Le projet de produire 200 000 tonnes/an (*environ 1000 tonnes/jour*) avec un maximum de 300 000 tonnes/an, induit une participation au trafic sur la RD 992, variant de 35 à 45 tours de poids lourds/jour soit un trafic légèrement supérieur à l'existant. D'après les données fournies par le Conseil général de l'Ain, le trafic journalier moyen sur la RD 992 est de 2190 véhicules jour dont 350 poids lourds. Les nuisances routières ressenties par les riverains ne seront pas toutes des conséquences de la future activité de la carrière qui ne générera pas un trafic important. Je rappelle toutefois que la vocation du réseau routier départemental est bien de permettre le transport des biens et des personnes. Je note toutefois que si la traversée du bourg d'Anglefort et du lotissement de Mieugy ne pose guère de problème de sécurité car bien aménagée (feux tricolores, plateforme surélevée, îlots de séparation), le hameau de Champrion est moins protégé : aucun aménagement de sécurité à ce jour !

. Consciente de la qualité patrimoniale de cette région et devant les remarques formulées par les élus de la Chautagne lors de l'enquête publique, la société a tenu compte des observations et modifié les circuits de distribution prévus à l'étude d'impact. Les itinéraires modifiés sont :

- 1) A 40 % vers le nord par la RD 992, via Seyssel vers Annecy, soit 14 tours/jour (maxi 21 t/j) ;
- 2) A 25 % vers le sud, par les RD 992, 904 et 911, via Ruffieux vers Aix les Bains, en évitant le chef-lieu de Ruffieux, soit 9 tours/jour (maxi :14 t/j) ;
- 3) A 35 % vers le sud, via Culoz, par les RD 992, 1504 et 1516, vers l'A43, soit 12 tours/jour (maxi 18 t/j).

### **TA LYON n° E16000276 / 69**

L'entreprise n' envisage absolument pas d'utiliser la RD 911 desservant la Chautagne, consciente d'en préserver les attraits touristiques, écologiques et œnologiques, attachés à ce patrimoine (cf. les levées de boucliers musclés émanant de ces territoires). La ViaRhôna et le chemin de Saint Jacques de Compostelle ne seront absolument pas impactés par le trafic supplémentaire.

L'itinéraire nord, via Anglefort, se trouve actuellement chargé par le trafic induit par les carrières de l'Ain (Hauteville, Chandor, etc.) et la réalisation de l'affouillement Gravirhône qui devrait se terminer dans un an. On peut espérer que le trafic induit par Carrières-de Saint-Cyr se s'ajoutera pas en totalité au trafic actuel, se substituant partiellement à celui-ci .

Par ailleurs, il convient de noter que le bilan carbone dont il est fait état n'a pas lieu d'être, se trouvant calculé sur un itinéraire dorénavant abandonné par la société..

Les autres matières à prendre en considération sont uniquement les poussières émises lors du traitement des matériaux ou lors du roulage des engins et véhicules. Toutes dispositions seront engagées pour une limitation maximale des particules fines inhérentes à ce genre d'activité, y compris les déplacements des véhicules à l'intérieur du chantier, arrosage des pistes, installation de brumisateurs, décrotteurs de camions, aspirateurs de foreuse, capotage des convoyeurs, etc. Je rappelle que la législation impose un contrôle annuel pratiqué par un organisme spécialisé indépendant qui garantit le suivi et l'efficacité des mesures contractuelles. Pour la santé, le risque avéré dû aux poussières de carrière, en quantité excessive, est lié à la présence de silice pouvant entraîner des silicozes ou de quartz des risques de pneumoconiose. Sur cette exploitation, la nature calcaire du matériau permet d'écarter ce risque sanitaire.

Je remarque que l'étude d'impact du dossier d'enquête souligne la conformité du projet de l' installation aux normes actuellement en vigueur, concernant les émissions sonores. Toutefois, des mesures seront engagées dans le but de réduire au maximum le bruit résultant des matériels (véhicules, engins de chantier, broyeurs, transporteurs à bande capotés – goulottes caoutchoutées). Seront également réalisées dès le début de l'exploitation, puis périodiquement, des mesures de bruit pour s'assurer du respect de la réglementation Le site de la carrière est situé sur une pente du massif à environ 250m au dessus de la vallée du Rhône, très plate , fortement boisée (forêt de Chautagne) et de près de 4 km de large. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir un cône de divergence avec un tel profil !

Les tirs de mine nécessaires aux extractions quoique brefs, ponctuels et mensuels seront audibles. Je signale toutefois que les techniques modernes actuelles de minage ont nettement évolué vers un abaissement notable des émissions sonores. Par ailleurs, on ne peut comparer les bruits émis pour le fonçage des palplanches (construction des écluses mise en avant par les élus) à celui d'une exploitation d'une carrière située assez loin.

L'étude des risques sanitaires prend en compte le fonctionnement normal de l'exploitation et envisage également les phases de fonctionnement critique (dysfonctionnement, arrêt d'un système de dépollution...).

## **TA LYON n° E16000276 / 69**

### **■ Domaine environnemental :**

Les terrains sont occupés par des boisements (chênes, frênes, charmes...) et une végétation rupicole. Les relevés n'ont montré la présence d'aucune espèce floristique protégée. Mais la présence d'un milieu à enjeu fort est constatée: éboulis à *Gymnocarpium*. Parmi la faune présente, le papillon « la baccante » est protégé, deux oiseaux protégés sont probablement nicheurs sur le site. Le faucon pèlerin fréquente parfois la falaise située à quelques centaines de

mètres. Quelques reptiles ont été observés (lézard des murailles, lézard vert, couleuvre verte et jaune), ils ne présentent pas d'enjeux particulier.

La forêt domaniale de Chautagne abrite une biodiversité significative liée à la présence des reliques de zones humides et marécageuses. Le projet de carrière d'Anglefort n'impactera pas cette grande tourbière d'environ 7.8 km<sup>2</sup> plantée principalement de peupliers. L'aspect touristique de ce site (ViaRhôna, pistes VTT, chemin de Compostelle) ne sera pas touché de même que les descentes du Rhône non aménagé en canoës resteront identiques à ce qu'elles sont actuellement.

Des matériaux de modelage seront accueillis (matériaux inertes issus de chantiers du BTP). Ces matériaux de remblais sont des matériaux dont le caractère inerte est contrôlé. Une traçabilité est mise en place depuis l'origine des matériaux jusqu'à l'emplacement affecté pour leur dépôt. Les apports auront lieu lors des 3 dernières phases d'exploitation, en majeure partie sous forme de contre-voyage.

Les eaux souterraines du secteur circulent dans les massifs calcaires karstifiés. Concernant les eaux de surface, le Rhône draine le secteur, le ruisseau du Verdet circule en pied de versant. Il n'y a pas de captage d'eau potable dans les environs si ce n'est en amont le captage qui alimente le hameau de Bezonne situé plus haut dans le versant. Sur les terrains concernés par le projet, après un épisode pluvieux, les eaux s'infiltrent à la faveur des fissures et des phénomènes karstiques affectant le calcaire. Elles rejoignent les drains majeurs du réseau souterrain. Elles peuvent sortir à la faveur d'une fissure puis se réinfiltrer dans le massif.

La nappe phréatique de Chautagne demeure de première importance pour cette région il est légitime que les élus se préoccupent particulièrement de sa protection. Elle est située, à l'est du Rhône, s'étend jusqu'aux contreforts du Gros Foug et s'écoule en direction nord – sud. Le site de la carrière situé à l'ouest, domine la vallée d'environ 250 m sur le versant du massif du Colombier. L'étude géologique montre que ce site présente nombre de fractures ou failles qui absorbent les écoulements pluvieux ; les ruissellements sur le flanc Est du Grand Colombier, précisément directement en dessous du carreau, se verront totalement interceptés par le Rhône et le contre-canal rive droite du canal d'amenée de la centrale hydroélectrique, interdisant physiquement et naturellement tout contact avec cette nappe.

Le projet de remise en état vise à intégrer le site dans son environnement en assurant la sécurité du public. L'insertion se fera par un travail sur l'image visible de la carrière. Il est retenu de maintenir des plateformes suffisantes au tiers supérieur pour pouvoir aménager une zone végétalisée qui coupera la falaise résiduelle limitant l'élancement en hauteur des fronts visibles. Le projet est de restituer à terme un milieu à vocation naturelle : accueil de la faune et de la flore.

#### **TA LYON n° E16000276 / 69**

Afin de compenser les impacts résiduels, il est prévu de restituer des milieux favorables à la biodiversité reconstitution de lisières, entretien des bords de chemins...il a été choisi de privilégier sur le site les mesures pour la Bacchante, ce qui induit une surface de reboisement modérée. Le bilan apparaît défavorable pour les chiroptères forestiers, mais ils bénéficient d'importants espaces sur l'ensemble du versant oriental du Grand Colombier.

L'exploitation à flanc de relief crée une empreinte minérale. Si le versant du Grand Colombier est globalement boisé, il présente cependant quelques motifs, apportant une certaine

diversité. Ainsi, par endroit, le boisement d'un vert sombre s'éclaircit et laisse apparaître des trouées plus claires : des clairières. En d'autres endroits, la géologie tourmentée se révèle et la roche apparaît. Enfin, les stocks et l'installation de traitement se trouvant en fond de fouille, ces éléments ne sont pas visibles depuis l'extérieur. Ils ne modifient donc pas l'ambiance du site en apportant un caractère industriel. Au vu de ces divers éléments, je peux qualifier l'impact paysager du projet de faible pour le fond de la vallée et le versant Est de vallée de Chautagne et de moyen pour le versant Ouest de la Montagne du Gros Foug.

Je constate que le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète et proportionnée. Ainsi les principaux enjeux, liés à la biodiversité, à la préservation des milieux naturels, à l'impact paysager, aux spécificités géologiques, ont été identifiés et ont fait l'objet d'analyses détaillées et argumentées.

Je rappelle que l'exploitant est **contraint de respecter ses engagements** portant sur les techniques et le phasage des opérations d'extraction et de traitement, la remise en état coordonnée du site, l'hygiène et la sécurité des personnes ainsi que sur la réalisation des mesures compensatoires éventuelles. La législation en vigueur dans ces différents domaines s'impose à l'exploitation de la carrière. **L'inspecteur des installations classées veille au respect de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation et du Dossier d'Etude d'Impact.** Il peut demander que des prélèvements, des contrôles ou des analyses soient effectués par un organisme indépendant dans le but de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté. La **Commune peut saisir les services administratifs ou la Préfecture et dispose du pouvoir de police** hors de l'autorisation et son avis est requis lors de la fin des travaux.

Par ailleurs, la société Carrières de Saint-Cyr se déclare, à ma demande, favorable à la constitution d'une commission de suivi attachée à la carrière, et dont la présidence pourrait être assurée par Monsieur le Maire d'Anglefort, assisté de citoyens de sa Commune et des communes alentours concernées. Cette commission pourra également être réunie en cours d'année à l'initiative de la mairie.

**TA LYON n° E16000276 / 69**

J'ai noté que la société CARRIERES DE SAINT-CYR a bien pris en compte dans son mémoire en réponse, des différents questionnements posés au cours de l'enquête, en particulier le trafic poids lourds à travers la Chautagne. En conséquence et dans le sens de l'intérêt général,

j'émets, à titre personnel, un **avis favorable**

à la « **demande d'autorisation présentée par la S.A.S. CARRIERES DE SAINT-CYR en vue d'exploiter une carrière en roches massives, une installation de traitement de matériaux et une aire de transit de produits minéraux aux lieux-dits « Combe Debost - Combe d'Enfer -**

**Combe Masson** » projetée dans ce dossier d'enquête publique **sous réserve** que l'observation formulée concernant les nouveaux itinéraires pour le trafic poids lourds, soit prise en compte lors de la finalisation du document des installations classées, conformément à la proposition de la société Carrières de Saint-Cyr dans son mémoire en réponse.

Fait à BELLEY, le 13 février 2017

Le Commissaire Enquêteur :

TA LYON n° E16000276 / 69